

FLASH ACCIDENT

Chute de hauteur

Accident dans une collectivité

 du département le 23/02/2022

Plaie à la main

 Arrêt de 2 semaines

La victime intervenait sur une toiture pour remplacer des tôles en fibrociment par des tôles métalliques. En se déplaçant sur la toiture, une tôle a cédé et la victime a fait une chute d'environ 2 m de hauteur. En voulant se rattraper, elle a cogné la main dans la tôle cassée. La victime intervenait seule sur ce chantier et a appelé les secours.

Potentiellement la toiture contenait de l'amiante

 (absence de diagnostic technique amiante)



RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE

- Proscrire les interventions en toiture sans moyens de protection adaptés.
- Prévoir le travail en binôme sur ces interventions.
- Faire un point sur les situations de travail en hauteur rencontrées par les agents et mettre en œuvre les mesures adéquates :
 - ✓ en préparant et programmant les chantiers en amont,
 - ✓ en prévoyant l'intervention d'une entreprise spécialisée lorsque les moyens d'intervention internes ne sont pas suffisants,
 - ✓ en privilégiant la suppression du risque (par exemple mise à disposition d'outils télescopiques, nouveaux aménagements),
 - ✓ en mettant à disposition des moyens de protection collective (nacelle, plateforme individuelle de travail en hauteur...)
 - ✓ et en leur donnant la priorité sur les moyens de protection individuelle (ligne de vie / point d'ancrage, système arrêt de chute, harnais).
- Former les agents concernés au travail en hauteur et à l'utilisation des systèmes antichute (port du harnais de sécurité et / ou pose des filets de sécurité).
- Proscrire l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante si les agents ne sont pas formés.